

M.J.P.M. HOLDING
Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 200 000 Euros
Siège social : 107 avenue Jean-Jaurès
47200 MARMANDE
MARMANDE B 405 296 062

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 18 JUIN 2002

L'an deux mille deux, et le dix-huit juin, à neuf heures, les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social sur convocation faite par le Conseil d'administration.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre simple.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Le représentant de la société K.P.M.G., Commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est présent.

Monsieur MONJALET Jean-Pierre préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Madame MONJALET Madeleine et Monsieur MONJALET Thomas, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur LAMOULIE Alain assure le secrétariat de la séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2 480 actions, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires
- la copie et le récépissé postal d'avis de réception de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;

Al.
JP1

Tn
V17

A586

04 JUL. 2002
96 1361

- le rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- l'inventaire de l'actif et du passif de la Société au 31 décembre 2001 ;
- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2001 ;
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2001 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2001 et quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat ;
- Renouvellement de mandats des Commissaires aux comptes ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration. Puis il fait donner lecture des rapports du Commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2001 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

AL.
JPT
Jn MM

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 205 143,73 euros de la manière suivante :

- A la réserve spéciale « art. 219-I du CGI » 30 489 euros
- A titre de dividende 46 250 euros
- Aux autres réserves 128 404,73 euros

Soit un dividende unitaire de 18,50 euros, assorti d'un avoir fiscal de 9,25 euros.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter du 18 juin 2002.

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice clos le	31 décembre 2000	31 décembre 1999	31 décembre 1998
Dividende distribué	45 734,71 €	NEANT	NEANT
Avoir fiscal	22 867,35 €		
Revenu réel	68 602,06 €		

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Le bureau de l'assemblée constate ensuite que pour l'approbation des conventions entrant dans le champ d'application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, le quorum atteint par l'assemblée est de plus du quart des actions ayant le droit de vote.

L'assemblée peut en conséquence délibérer sur l'application de ces conventions.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, soumise à un droit de vote auquel les actionnaires intéressés n'ont pas participé, a été adoptée à l'unanimité.

A. L.

JPM Jn M17

QUATRIÈME RESOLUTION

Les mandats de :

- SA K.P.M.G.

Commissaire aux comptes titulaire,

- Monsieur FEIGNA Bernard

Commissaire aux comptes suppléant,

arrivant à expiration lors de la présente assemblée et Mr FEIGNA Bernard ayant exprimé le désir de ne pas être renouvelé dans son mandat de commissaire aux comptes suppléant, l'assemblée générale décide :

- de renouveler le mandat de la SA K.P.M.G., commissaire aux comptes titulaire

- et de nommer Monsieur Xavier BOROTRA demeurant 19 avenue du Président Kennedy 33700 MERIGNAC, en qualité de nouveau commissaire aux comptes suppléant,

pour période de six exercices, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2007.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à Maître Jean-Louis BALLEREAU, avocat, SELARL JURI-LAWYERS CONSULTANTS 64 Boulevard Carnot 47000 AGEN à l'effet d'accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

A.L.

J.P. T. M.

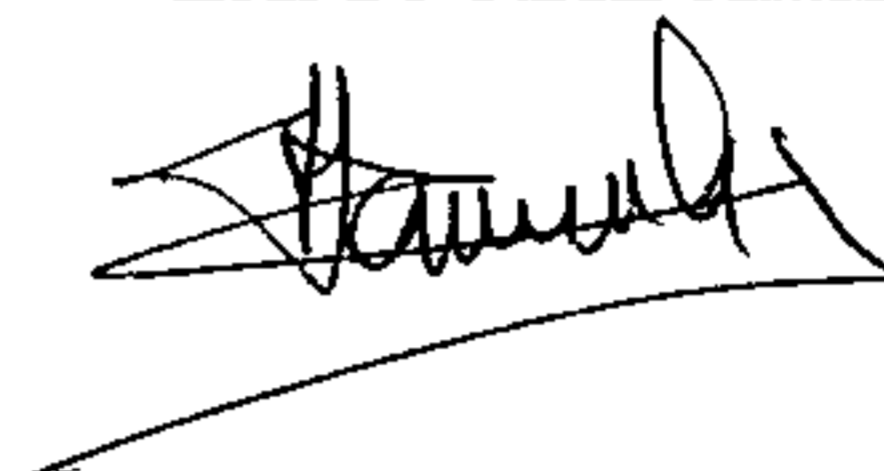
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
MONJALET Jean-Pierre



Le Secrétaire
LAMOULIE Alain



Les Scrutateurs

MONJALET Madeleine



MONJALET Thomas



M.J.P.M. HOLDING
Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 200 000 Euros
Siège social : 107 avenue Jean-Jaurès
47200 MARMANDE
MARMANDE B 405 296 062

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE DU 18 JUIN 2002

L'an deux mille deux, et le dix-huit juin, à seize heures, les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'administration suivant lettres en date du 14 mai 2002.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

La société K.P.M.G., représentée par Monsieur FEIGNA Bernard, Commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est également présente.

Monsieur MONJALET Jean-Pierre préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Madame MONJALET Madeleine et Monsieur MONJALET Thomas, actionnaires présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur LAMOULIE Alain assure le secrétariat de la séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2430 actions, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés ainsi que les formulaires de vote par correspondance ;
- les copies des lettres de convocation ;
- le rapport du Conseil d'administration ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

AL. TM HP JP

Puis le Président déclare que le rapport du Conseil d'administration, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission d'un administrateur,
- Nomination d'administrateur,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture du rapport du Conseil d'administration.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer :

Monsieur MONJALET Thomas demeurant Place du Château à SAINTE BAZEILLE (47180)

en qualité de nouvel administrateur en remplacement de Monsieur MONJALET Jean-Pierre, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2004.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur MONJALET Thomas, présent à l'assemblée déclare accepter le mandat d'administrateur qui vient de lui être confié en précisant qu'il n'est pas titulaire de plus de cinq mandats d'administrateur et qu'il n'est frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs à Maître Jean-Louis BALLEREAU, Avocat, SELARL JURI-LAWYERS CONSULTANTS 64 Boulevard Carnot 47000 AGEN à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

A.L. en M.J. 2007

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

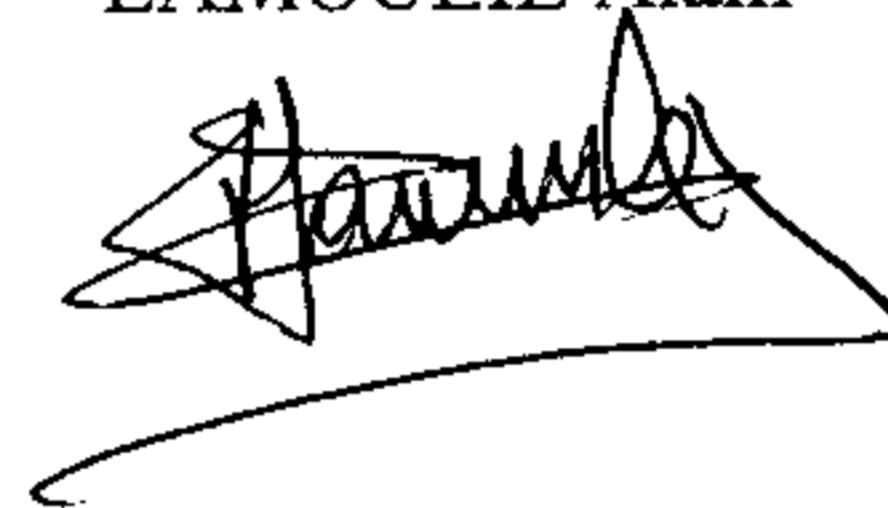
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
MONJALET Jean-Pierre

Les Scrutateurs
Madame MONJALET Madeleine

Monsieur MONJALET Thomas

Le Secrétaire
LAMOULIE Alain



M.J.P.M. HOLDING
Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 200 000 Euros
Siège social : 107 avenue Jean-Jaurès
47200 MARMANDE
MARMANDE B 405 296 062

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU 18 JUIN 2002

L'an deux mille deux, et le dix-huit juin, à seize heures trente, le Conseil d'administration s'est réuni, au siège social, sur convocation de son Président.

Sont présents et ont signé le registre de présence :

Monsieur LAMOULIE Alain
Monsieur MONJALET Thomas
Madame MONJALET Madeleine

En conséquence, Monsieur MONJALET Jean-Pierre, Président du Conseil d'administration constate que les administrateurs présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le Conseil peut valablement délibérer.

Puis, le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur les questions suivantes figurant à l'ordre du jour :

- Nomination d'un nouveau Président Directeur Général.
- Pouvoir

NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL

Monsieur MONJALET Jean-Pierre ayant démissionné de ses fonctions de Président Directeur Général, il demande au Conseil de bien vouloir pourvoir à son remplacement.

Le Conseil en prend acte et remercie son Président Directeur Général pour les services qu'il a rendus à la Société tout au long de l'exercice de son mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide de nommer Madame MONJALET Madeleine en qualité de Président Directeur Général, pour toute la durée de son mandat d'administrateur.

JPY

TN

En rémunération de ses fonctions de Président Directeur Général, Madame MONJALET Madeleine percevra une rémunération brute mensuelle de 1 500 € et aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement sur présentation de justificatifs.

Remerciant le Conseil de la confiance qu'il veut bien lui témoigner, Madame MONJALET Madeleine déclare accepter ces fonctions.

POUVOIR

Le Conseil délègue tous pouvoirs à Maître Jean-Louis BALLEREAU, Avocat, SELARL JURI-LAWYERS CONSULTANTS 64 Boulevard Carnot 47000 AGEN à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un administrateur.

Le Président
MONJALET Jean-Pierre

Un administrateur

